

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du
CONSEIL MUNICIPAL
2022-35 SEANCE DU 09 décembre 2022**

Date de la Convocation

5 décembre 2022

Date de l’Affichage

5 décembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 8

Représentés : 2

Absents : 3

Objet de la délibération

**Travaux concernant le
réseau d’éclairage public
programme 2023**

L’an deux mil vingt-deux, le neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s’est réuni en séance publique, à la mairie de Boissettes, sous la Présidence de Monsieur Thierry SEGURA, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Thierry SEGURA, **Maire**,
M Jean-Paul ANGLADE, M Philippe BARRAULT, M Grégory THIBAUD
Adjoints,
M Daniel MATHE, Mme Florence DECHELLE, Mme Pascale BACQUET, M
Pierre de MONTALEMBERT **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS et REPRESENTES

Mme Fabienne COLIN-FAURE représentée par M Thierry SEGURA,
Mme Oriane PODEVIN représentée par M Philippe BARRAULT

ABSENTS NON REPRESENTES

Mme Marie CORNET-VERNET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Pascale BACQUET

Le conseil municipal,

CONSIDERANT l’arrêté inter-préfectoral n° 2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM,

CONSIDERANT que la commune de Boissettes est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),

CONSIDERANT l’Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l’occasion d’un projet d’éclairage public rues des Sables, Gillon, Clinchant, Uzelles, Varenne et Bois Grillon. Le montant des travaux est estimé d’après l’Avant-Projet-Sommaire à 86 252 € HT, 103 502 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières d’après l’avant-projet sommaire (APS).

TRANSFERE au SDESM la maîtrise d’ouvrage pour les travaux concernés.

DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux concernant les travaux sur le réseau d’éclairage public des rues : Sables, Gillon, Clinchant, Varenne et Bois Grillon.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

AUTORISE le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

Fait et délibéré,

A Boissettes le 9 décembre 2022

La secrétaire de séance,
Pascale BACQUET



Le Maire,
Thierry SEGURA

